

# Rapport d'évaluation

## **Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)**

### **du Cégep de Drummondville**

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement  
du programme

Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment  
(221.04)

*Avril 2002*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de Drummondville s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Cégep a évalué le programme *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.04)*. Son rapport d'autoévaluation a été reçu à la Commission le 26 mars 2001. Ce document comporte deux parties portant respectivement sur l'autoévaluation de la conformité et de l'efficacité de la PIEP et sur l'autoévaluation du programme de TEÉB; il est accompagné d'une vingtaine d'annexes présentant divers documents susceptibles d'éclairer la démarche d'évaluation ou des aspects du programme évalué. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire<sup>1</sup> a analysé ce rapport et effectué une visite au Cégep, les 29 et 30 août 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> des différentes disciplines de la formation spécifique et générale<sup>3</sup>.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Cégep de Drummondville selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994<sup>4</sup>, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission présente dans le présent rapport les résultats de son évaluation.

- 
1. Présidé par la commissaire, M<sup>me</sup> Louise Chené, le comité de visite était composé de M<sup>me</sup> Chantal Allard, conseillère pédagogique au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, de M<sup>me</sup> Luce Goerlach, directrice générale au Collège de Maisonneuve et de M<sup>me</sup> Michelle Melanson, adjointe à la direction des études au Collège André-Grasset. M. Claude Marchand, agent de recherche à la Commission, agissait comme secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
  3. Le conseil d'administration avait été rencontré auparavant.
  4. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

## **Le collège, sa politique et le programme évalué**

Fondé en 1980, le Cégep de Drummondville est un établissement d'enseignement collégial public qui offre les principaux programmes préuniversitaires et une dizaine de programmes techniques. En septembre 1999, il accueillait 1758 étudiants à l'enseignement régulier, dont 53 % en formation préuniversitaire.

Le Cégep a utilisé sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes élaborée en octobre 1996 et légèrement modifiée en novembre 1998. La Commission a évalué le texte de la PIEP du Cégep en avril 1999. Elle a estimé que cette politique contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La Commission a apprécié en particulier la description des modalités d'évaluation d'un programme et la préoccupation de l'évaluation continue. Elle a formulé une remarque sur la précision des données et indicateurs du système d'information.

Le programme *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* a fait l'objet d'une évaluation par le Cégep en 1990 et d'une révision l'année suivante. Au moment de la présente évaluation, il était en révision pour être défini par objectifs et standards. Le programme vise à former des diplômés pouvant travailler comme estimateur en construction (étude d'un projet à partir de plans et devis) ou comme collaborateur de l'évaluateur agréé et spécialiste en évaluation immobilière (recherche de la valeur marchande d'une propriété). Il est formé de 47 cours totalisant 91,33 unités. La formation spécifique est composée de 33 cours obligatoires dont cinq sont choisis par le Collège; 21 cours rejoignent les objectifs reliés à l'estimation et 16 ceux reliés à l'évaluation. Deux stages (fin du 4<sup>e</sup> trimestre et fin du 6<sup>e</sup>) sont offerts selon la formule *alternance travail-études (ATE)*; ils permettent à l'étudiant d'avoir cumulé, à la fin de ses études, une demi-année d'expérience pertinente en emploi.

À l'automne 1999, le programme regroupait une cinquantaine d'étudiants, dont 19 nouveaux inscrits. Il était fréquenté par une centaine d'étudiants en 1993. Cette baisse de clientèle est constatée également dans les autres collèges qui donnent ce programme. Six professeurs, regroupés en département, enseignent les cours de la spécialité.

## **Évaluation de l'application de la PIEP**

### **La conformité**

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

### **Le choix du programme à évaluer**

Le choix du programme a été effectué conformément à la règle fixant à sept ans la périodicité maximale pour l'évaluation en profondeur d'un programme d'études. La décision repose aussi sur des constats reliés aux problèmes relatifs au recrutement des clientèles et au cheminement scolaire des étudiants. Le département porteur a été consulté lors de la décision d'évaluer ce programme. Des représentants de la formation générale et des disciplines contributives siégeaient à la commission des études qui a recommandé ce choix au conseil d'administration.

### **Le système d'information sur les programmes d'études**

Le Cégep disposait de quelques données statistiques provenant surtout de la banque PSEP (profil scolaire des étudiants par programme). Ces données n'étaient cependant pas assez complètes ni organisées pour permettre la production des bilans sommaires servant à décrire la situation du programme. Des données statistiques externes (SRAM, CHESCO) et internes ont toutefois été utilisées lors de la collecte des données; plusieurs données ont pu être exploitées manuellement en raison de la petitesse des nombres relatifs au programme. Le Collège prévoit terminer l'implantation d'un système d'information performant en décembre 2001. Ce système produira les données nécessaires pour la réalisation du Plan de la réussite scolaire, le suivi du cheminement scolaire des étudiants notamment celui de cohortes ciblées, la production des bilans sommaires et la réalisation des évaluations de programmes.

### **Le déroulement du processus d'évaluation**

Les travaux furent confiés, comme prévu, à un comité d'évaluation. Sa composition a dépassé les balises minimales indiquées dans la PIEP, en ce sens que les six professeurs du département porteur en faisaient partie. Le comité a travaillé dans des conditions inhabituelles à cause des boycotts et de la réorganisation administrative touchant surtout la

direction des études. Le départ du responsable du comité a nécessité un changement de titulaire à la coordination des travaux d'évaluation. Un enseignant externe au département a terminé la rédaction du rapport d'évaluation, à la reprise des travaux à l'automne 2000.

Ce contexte particulier a nui à l'exercice du leadership nécessaire, surtout celui de la direction des études, dans la coordination et la supervision des travaux d'évaluation. Les difficultés de réalisation de la démarche révèlent aussi des lacunes dans la description du partage des responsabilités dans la PIEP. Celles de la direction des études ne sont pas assez explicites concernant la supervision de la préparation du devis et surtout du rapport d'évaluation. La Commission note par ailleurs l'existence d'un comité permanent d'évaluation des programmes d'études, rattaché à la commission des études. Ce comité a donné son avis sur le choix du programme à évaluer, mais ses responsabilités à l'égard du devis et du rapport d'évaluation ne sont pas claires.

*La Commission recommande en conséquence au Cégep de définir plus clairement les responsabilités de la direction des études et celles du comité permanent.*

Le comité de programme prévu à la PIEP n'était pas encore mis en place. Cependant, les professeurs du département porteur furent étroitement associés à l'élaboration du devis. Ils ont également réalisé la collecte et l'analyse des données et ils ont élaboré les conclusions du rapport d'évaluation. Les professeurs des disciplines contributives furent consultés, mais ceux de la formation générale ne furent pas associés à la démarche. Le rapport d'évaluation a été diffusé aux instances et personnes concernées selon les modalités prévues à l'article 8 de la PIEP. La Commission souligne la détermination et l'engagement des professeurs du département à réaliser l'évaluation malgré un contexte difficile.

Le Cégep dispose d'une PIEP depuis 1989, ce qui lui a permis de développer une expérience en évaluation de programmes. Cette opération-ci était la première réalisée avec la nouvelle PIEP adoptée en 1996 et légèrement modifiée en 1998. La Commission note que le Cégep préfère analyser les résultats de cette évaluation du programme de TEÉB et celle amorcée du programme de *Technologie de l'électronique* avant de réviser la politique.

\* \* \*

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Cégep de Drummondville, a été partiellement conforme aux dispositions de sa politique.

## **L'efficacité**

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

## **Le devis d'évaluation**

Le devis d'évaluation décrit quatre enjeux : l'équilibre des composantes de la formation, la pertinence des objectifs et du contenu du programme, l'aspect pratique de la formation, les taux de persévérance et de diplomation. À la suite du bilan de l'évaluation réalisée en 1990, les professeurs ont souhaité examiner également le problème de la baisse de la clientèle. Les critères présentés dans la PIEP ont été choisis, à l'exception de celui relatif à la gestion pédagogique. L'accent est mis sur l'évaluation de la formation spécifique.

Le devis contient quelques indications sommaires sur les données souhaitées pour apprécier la situation sous chaque critère. Il n'y a pas de plan de réalisation des travaux comportant notamment des étapes et un échéancier. Les liens entre les enjeux et les critères choisis ne sont pas établis, de sorte qu'il est difficile, par exemple, de déterminer l'importance de la formation générale et des disciplines contributives dans les objets qui seront considérés dans l'évaluation. La Commission *suggère* au Collège d'élaborer un devis plus complet qui présente le plan de réalisation des travaux et qui établit des liens plus clairs entre la situation du programme, les enjeux, les stratégies et objets d'évaluation, les critères choisis et les données nécessaires.

## **La collecte des données perceptuelles**

Des données perceptuelles ont été recueillies auprès des étudiants, des diplômés, des conseillers d'orientation du secondaire et des entreprises. Le questionnaire utilisé pour recueillir l'opinion des employeurs est dans l'ensemble adéquat. Les questionnaires adressés aux autres groupes d'interlocuteurs présentent toutefois des lacunes : questions ambiguës, imprécises ou non discriminantes; gradation des questions fermées et échelle de réponses à cinq choix rendant l'interprétation difficile dans certains cas; consignes inadéquates (questionnaire aux conseillers d'orientation). Élaborés en grande partie par les professeurs, ces instruments n'ont pas été validés auprès de groupes témoins, ni examinés

par des spécialistes. En conséquence, certains résultats des réponses aux questionnaires n'ont pu être utilisés en raison de leur manque de fiabilité. Enfin, les lacunes observées laissent supposer que le Cégep n'a pas réinvesti l'expertise développée lors des évaluations antérieures. En conséquence,

*la Commission lui recommande de s'assurer, à l'avenir, que les instruments de collecte des données perceptuelles soient valides et fiables.*

Même si certaines hypothèses n'ont pas été vérifiées (par exemple, l'embauche de non-diplômés par les employeurs), les instruments de collecte couvrent l'ensemble des objets examinés. En raison du nombre restreint des groupes de répondants, la Commission estime que le Cégep aurait eu avantage à compléter le résultat des enquêtes par des entrevues de groupe.

### **La réalisation de l'évaluation**

La Commission commente la réalisation de l'évaluation en fonction de la pertinence des données recueillies, de l'analyse effectuée, des conclusions qui en découlent et des actions envisagées par le Collège pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme.

#### ***Les données recueillies***

Dans l'ensemble, les données recueillies pour apprécier les objets d'évaluation considérés sont pertinentes. Pour analyser la pertinence, par exemple, le Cégep a employé plusieurs sources de données perceptuelles telles que des enquêtes auprès des entreprises, des employeurs, des milieux de stages, des diplômés des cinq dernières années, des étudiants des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> trimestres; il a utilisé aussi des sources documentaires et administratives sur les compétences à développer et les tâches à réaliser en emploi. L'examen des divers aspects de la cohérence s'appuie également sur des sources de données variées et pertinentes : les plans de cours, la description des objectifs des cours en lien avec ceux du programme, la séquence des cours, les données perceptuelles des étudiants, l'opinion des professeurs dans le cadre des travaux du comité d'autoévaluation. Il en est de même pour les données recueillies pour apprécier en particulier les méthodes pédagogiques et l'encadrement ainsi que l'efficacité du programme. La Commission considère donc que le Cégep a recueilli les données nécessaires pour apprécier les objets d'évaluation déterminés.

### ***L'analyse***

L'appréciation des objets d'évaluation est dans l'ensemble descriptive. En général, l'analyse est partielle et pas assez approfondie pour permettre une appréciation complète des objets considérés selon les critères choisis et surtout les enjeux définis au départ. Par exemple, l'évaluation de la cohérence aurait pu bénéficier d'une analyse plus développée du contenu des cours en regard des objectifs et de leur place dans la séquence des apprentissages. Les méthodes pédagogiques auraient pu être davantage appréciées en fonction de leur contribution à l'atteinte des compétences. Il en est de même pour l'analyse des activités de perfectionnement suivies au regard des besoins. De tels liens auraient également pu être établis concernant des problématiques touchant plusieurs critères, par exemple, la satisfaction des étudiants relative à leurs cours en rapport avec leur réussite et leur diplomation.

L'analyse de la formation générale est insuffisante pour permettre une appréciation complète de l'enjeu relatif à l'équilibre des grandes composantes de la formation. L'analyse très descriptive de la formule ATE et dans une moindre mesure des stages ne permet pas de dégager des constats dynamiques (engageants) concernant l'enjeu relatif à la formation pratique dans le programme. Enfin, une analyse plus poussée aurait permis d'obtenir des résultats plus précis concernant l'enjeu relatif à l'efficacité du programme.

*La Commission recommande au Cégep de développer davantage les analyses en fonction des enjeux déterminés et des critères choisis pour les apprécier.*

Par ailleurs, la visite a permis de constater que quelques aspects, relatifs en particulier à la cohérence, avaient bénéficié d'une analyse plus approfondie que celle développée dans le rapport.

### ***Les conclusions et les actions envisagées***

Les conclusions sont tributaires de la qualité des analyses effectuées. En conséquence, certaines conclusions sont descriptives (par exemple sur l'efficacité) et d'autres sont peu développées, voire absentes (méthodes pédagogiques et encadrement). Formulées le plus souvent d'une manière générale, les actions envisagées présentent plutôt les intentions dégagées par les professeurs à la suite de leurs constats sur les objets qu'ils ont examinés. Elles n'ont pas en conséquence le caractère concret susceptible de favoriser leur réalisation. Cependant, des actions, par exemple les ajustements au logigramme et les

critères d'admission à l'épreuve synthèse, ont été réalisées au cours du processus ou à la suite de l'évaluation.

### **Le suivi de l'évaluation**

Outre les actions déjà réalisées par le département, les professeurs ont indiqué que des résultats (en particulier sur la cohérence) seront réinvestis dans la révision en cours du programme. Toutefois, les actions envisagées n'ont pas été regroupées dans un plan d'action comme le prévoit la politique. En conséquence, le libellé de ces dernières est demeuré vague et aucune priorité n'a été dégagée. L'absence d'échéancier et d'instances ou personnes responsables peut compromettre la réalisation des actions, en particulier celles qui concernent d'autres instances que le département porteur.

*La Commission recommande en conséquence au Cégep d'élaborer un plan d'action comportant des actions concrètes et précises, ciblant des priorités, attribuant des responsabilités et déterminant des échéances pour assurer leur réalisation.*

\* \* \*

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Cégep de Drummondville, a été dans l'ensemble peu efficace. Cette situation est due en grande partie à des circonstances exceptionnelles qui n'ont pas permis de réinvestir l'expertise développée lors des évaluations précédentes ni d'apporter le soutien méthodologique nécessaire à l'élaboration des instruments de collecte des données et à l'analyse de ces dernières. Pour ces raisons,

*la Commission recommande au Cégep de s'assurer, lors de ses prochaines évaluations, que l'expertise déjà développée soit réinvestie et que les concepteurs des instruments de collecte des données et les responsables de l'analyse subséquente bénéficient du soutien méthodologique nécessaire.*

## **Conclusion**

Disposant d'une PIEP depuis 1989, le Cégep de Drummondville a développé une expérience en évaluation de programmes d'études. L'évaluation du programme de TEÉB est la première expérience réalisée avec la nouvelle PIEP adoptée en 1996. Cette évaluation s'est réalisée dans des circonstances inhabituelles et difficiles dues au contexte de négociation et aux changements administratifs touchant la direction des études, changements qui ont affecté notamment l'exercice des responsabilités relatives à l'évaluation de programmes.

Le programme a été choisi conformément aux dispositions de la politique, mais le contexte particulier a retardé l'implantation du système d'information sur les programmes d'études et il n'a pas permis le plein exercice des responsabilités prévues dans la politique, notamment celles de la direction des études. Le déroulement de la démarche a montré également que ces responsabilités devraient être définies plus clairement dans la politique. La Commission note par ailleurs que le rapport d'autoévaluation a été diffusé conformément aux dispositions prévues et que le système d'information est en bonne voie d'implantation. Elle souligne l'engagement des professeurs du Département de TEÉB dans l'évaluation du programme.

L'évaluation porte surtout sur la formation spécifique. Le devis d'évaluation définit les enjeux et les critères sans toutefois établir clairement des liens entre ces aspects. La collecte des données perceptuelles couvre l'ensemble des objets examinés, mais les instruments conçus ne permettent pas toujours d'obtenir des résultats fiables et valides. Dans l'ensemble, les données recueillies pour apprécier les objets d'évaluation considérés sont pertinentes. Les analyses devraient être toutefois plus approfondies et réalisées en fonction des enjeux déterminés et des critères choisis pour les apprécier. Les conclusions auraient pu être plus développées. Les actions envisagées expriment plutôt les intentions des professeurs. Elles n'ont pas été colligées dans un plan d'action. Un tel plan comportant notamment des actions plus précises devrait être élaboré. La Commission note tout de même que des résultats de l'évaluation ont été utiles dans la mesure où les professeurs ont réalisé les actions afférentes ou ont entrepris de les réinvestir dans la révision en cours du programme.

En somme, la Commission juge que l'application faite par le Cégep de Drummondville de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme de *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment*, a été partiellement conforme aux dispositions de sa politique. Cette application a été peu efficace en raison principalement d'un contexte exceptionnel qui n'a pas permis d'apporter le soutien méthodologique nécessaire pour effectuer des analyses approfondies.

## **Les suites de l'évaluation**

Les actions prises par le Cégep reflètent son accord avec les constatations et les conclusions de ce rapport. Il a apporté des changements dans les responsabilités relatives à l'évaluation de programmes et dans le processus d'évaluation d'un programme.

La fonction « évaluation de programmes » a été confiée au Service des programmes, de l'évaluation et du soutien à l'enseignement; un professionnel assume la responsabilité des opérations d'évaluation, notamment le processus d'évaluation d'un programme. La Commission note l'attention portée à l'élaboration du devis et à la disponibilité d'outils d'accompagnement. Ces modifications reflètent la volonté de la nouvelle direction des études d'assumer le leadership approprié.

Le système d'information sur les programmes d'études permettra de produire un bilan annuel de chaque programme. La Commission note l'intention de réviser au besoin la PIEP lorsque le processus de restructuration sera terminé.

Par ailleurs, le plan de suivi de l'évaluation du programme de *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* apporte des solutions à plusieurs problématiques identifiées dans l'évaluation du programme.

En conclusion, la Commission estime que les suites apportées devraient faciliter l'application de la politique et contribuer à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président